

Intervention d'Yvan Luccarini, député, membre de la Commission de gestion du Grand Conseil, conseiller communal à Vevey

Ces mesures d'intimidation et ces pressions envers la Commission de gestion de la commune de Vevey décrites par mes préopinants sont inacceptables.

La révision de la Constitution vaudoise en 2003 avait pourtant opéré un changement de paradigme par rapport aux anciennes pratiques couvrant d'un secret très épais l'activité des autorités. La Loi cantonale sur l'information (LInfo) notamment, concrétise cette orientation et institue la transparence comme règle générale : *«Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public»* (LInfo, article 8, alinéa 1).

Pourtant les autorités et leurs services n'ont jamais cessé de mettre des bâtons dans les roues aux demandes de la Commission de gestion. Elles agissent comme il y a 15 ans en arrière et n'ont vraisemblablement pas pris acte du renversement de perspectives depuis 2003...

De plus les autorités procèdent par affirmations et ne tentent pas d'appuyer leur avis sur une interprétation argumentée de la loi. Logique, puisque la loi dit essentiellement le contraire!

L'article 40c de la Loi sur les communes prévoit dans son premier alinéa que *«tout membre du conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat»*, tout en listant à l'alinéa 2, un certain nombre d'informations qui pourraient lui être refusées. Mais l'article 93e al. 1 de cette même loi lève toutes ces limites en ce qui concerne notamment la commission de gestion : *«les restrictions prévues par l'article 40c de la présente loi ne sont pas opposables aux membres des commissions de surveillance dans le cadre de l'exercice de leur mandat de contrôle de la gestion et des comptes, sauf celles qui découlent d'un secret protégé par le droit supérieur»*. Le même article dans son deuxième alinéa stipule que *«sous réserve des restrictions prévues par l'alinéa premier, la municipalité est tenue de fournir aux commissions de surveillance tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat. Constituent notamment de tels documents ou renseignements [...]»*. S'en suit une liste d'exemples de documents non exhaustive et non limitative.

Le dossier que vous avez reçu démontre clairement que ces pressions et ces agissements sont aussi le fait du Conseil d'État et de ses services, notamment le service des communes et du logement (SCL) dirigé par Béatrice Métraux.

D'une part, le lancement d'une enquête administrative par la préfecture à l'encontre de Gilles Perfetta nous semble totalement dénuée de fondement, tant sur la procédure que sur les bases légales (cf. sa réponse du 24 août 2018, dossier pages 51-53).

D'autre part, les réponses du SCL, notamment sur les questions relatives à la transmission de documents sont plus souvent basées sur ce qui semble être une ancienne et mauvaise habitude que sur des bases légales ou réglementaires, allant même jusqu'à souhaiter que le président de la Commission de gestion «tempère ses ardeurs»... (cf. dossier page 44).

Cette problématique dépasse donc largement maintenant les frontières de la commune de Vevey et nous souhaitons défendre ici le contrôle démocratique des citoyennes et citoyens sur tous les exécutifs politiques communaux du canton.

A ce propos, le groupe Ensemble à Gauche déposera une interpellation lors de la prochaine séance du Grand Conseil visant à mettre face à ces responsabilités le Conseil d'État dans l'application de la LInfo et de nos principes constitutionnels.